

KUMULUS VAPE

Société Anonyme au capital de 153 328,85 euros

Siège social : 21 Rue Marcel Mérieux

69960 CORBAS

752 371 237 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2025

Rapport spécial du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-7 à L. 225-197-3 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

I. ATTRIBUTION ET ACQUISITION D'ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2024 a, aux termes de sa 12^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ladite Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de les attribuer gratuitement au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou de salariés visés par les dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'identité en fonction des conditions et éventuels critères qu'il aura fixés.

Dans les conditions et limites fixées, l'Assemblée Générale susvisée a, aux termes de sa douzième résolution, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale

faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures corrélatives destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendrait pendant la période d'acquisition.

En outre, ladite Assemblée Générale a décidé que :

- les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieurs à plus de quinze pour cent (15,00%) du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que, à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société
- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires des actions mais disposeront de droits à l'attribution incessibles ; et
- la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration du 6 septembre 2024 a décidé de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites composé d'un nombre maximum de six mille six cent seize (6 616) actions ordinaires attribuées comme figurant en **Annexe** du présent rapport, lesquelles seront définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve qu'à la date d'expiration de la période d'acquisition, ils soient toujours mandataires sociaux et/ou salariés en fonction de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS SUR L'EXERCICE 2024

Néant

III. LISTE DES DIX DES SALAIRES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'ANNEE 2024 EST LE PLUS ELEVE

Les Bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration du 6 septembre 2024 et le nombre d'actions gratuites alloué à chacun, sont mentionnés en **Annexe 1**.

Fait à Corbas,
Le 9 avril 2025

Le Conseil d'administration,

Annexe 1

Liste des Bénéficiaires des Actions Gratuites 2024

Bénéficiaire	NB titres
Digital	
Marco ALLARD	77
Alexandre VINCENT	0
Fanny CROZET	77
Guillaume VO	77
Maxence DE SARMAUX	308
Vincent BAUDOIN	308
Service Clients	
Boris PAULME	308
Christophe MARTIN	77
Gaëlle CLERC	0
Iris PLAGNE	77
Commerciaux	
Gissell PICARD	77
Charlotte WOLFF	308
Adrien BERNARD-GUERIN	77
Gianni BARTOLESI	77
Vincent LIEVOIS	0
Anabelle STANISLAS	77
Jessica CARLE SIMO	77
Axel GEROME	77
Dev	
Mathieu ESCOFFIER	77
Christophe FRIMAUDEAU	77
Daniel BERNARDI	77
Finance	
Alexandra TIMOR	
Astrid MENUT	
Laetitia DE TOUCHET	4308
Total	6616